INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 7 novembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. Ouverture de la séance
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

Résolution numéro 178-11-2023
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances
5.1 BAPE – Rapport annuel de gestion 2022-2023
5.2 ALUS Montérégie – Invitation remise des rétributions
5.3 Chambre de commerce – Souper tournant Desjardins
5.4 Cour municipale – Compte rendu juillet à septembre 2023
5.5 Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière
5.6 Moisson Maskoutaine – Demande de partenariat activité Journée du cœur au ventre

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Politique sur l'accès aux documents et protection des renseignements personnels (Loi 25) – Avis de motion
6.3 Politique de confidentialité relative à la collecte des renseignements personnels (Loi 25) – Avis de motion
6.4 ~~Renouvellement de la police d'assurance municipale~~ Reporté
6.5 Renouvellement du service GoNet
6.6 Programmation TECQ – Reddition de comptes, mandat
6.7 Journal municipal, impression – Renouvellement de l'entente
6.8 Politique de location de salles municipales – Modification
6.9 Projet de document d'accueil de nouveaux arrivants - Dépôt

7. Sécurité publique
7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
7.2 ~~Centre de services scolaires – Entente de prêt de local en cas d'urgence (sécurité civile)~~ Reporté
7.3 Radar photos – Appui à la ville de Saint-Pie
7.4 ~~Règlement général G 300, applicable par la Sûreté du Québec – Adoption~~ Reporté

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Club de motoneige Asan – Demande de signalisation
8.3 Garage municipal – Installation de gouttières
8.4 Entretien paysager – Renouvellement du contrat

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Mesure des boues, échantillonnage et caractérisation – Attribution du contrat
9.4 Gestion des matières résiduelles – Achat de bacs

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
10.2 Comité consultatif d'urbanisme – Démission
10.3 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination
10.4 Règlement 05-2023 – Règlement portant sur la révision de la constitution du comité consultatif en urbanisme- Avis de motion

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 179-11-2023
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues

5.1 BAPE – Rapport annuel de gestion 2022-2023
5.2 ALUS Montérégie – Invitation remise des rétributions
5.3 Chambre de commerce – Souper tournant Desjardins
5.4 Cour municipale – Compte rendu juillet à septembre 2023
5.5 Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière
5.6 Moisson Maskoutaine – Demande de partenariat activité Journée du cœur au ventre

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 180-11-2023
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1er octobre au 2 novembre 2023 avec les faits saillants suivants :

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Salaires nets :	
Élus	3 974.21 $
Employés	18 943.99 $
Dépense :	
Administration	11 434.55 $
Sécurité publique	126 389.05 $
Transport (voirie)	7 944.08 $
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	46 304.75 $
Eaux usées	6 184.54 $
Aménagement et urbanisme	3 333.00 $
Loisir et culture	2 176.64 $
Frais de financement	3 200.00 $
Autres act. Fin. et affectations	25 330.58 $
Total :	**255 215.39 $**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 Politique sur l'accès aux documents et protection des renseignements personnels (Loi 25) – Avis de motion

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Madame Dominique Lussier qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de Politique sur l'accès aux documents et protection des renseignements personnels (Loi 25).

6.3 Politique de confidentialité relative à la collecte des renseignements personnels (Loi 25) – Avis de motion

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Madame Johanne Picard qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de Politique de confidentialité relative à la collecte des renseignements personnels (Loi 25).

6.4 Résolution numéro 181-11-2023
Renouvellement de la police d'assurance municipale- Reporté à la séance de décembre

6.5 Résolution numéro 182-11-2023
Renouvellement du service GoNet

CONSIDÉRANT l'échéance de la licence du logiciel Azimut solutions géomatiques qui se terminera au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette licence qui donne accès aux informations reléguant de l'urbanisme, des travaux publics mais également du rôle d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

DE PERMETTRE le renouvellement de la licence du logiciel Azimut solutions géomatiques pour l'année 2024, au coût de 943,49 $ plus les taxes applicables;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 Résolution numéro 183-11-2023
Programmation TECQ- Reddition de compte, mandat

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de la TECQ, la Municipalité doit produire une reddition de comptes faite par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'entente de services existante entre la firme Hébert Marsolais, dont la Municipalité est desservie par les services professionnels de Madame Barbara Côté, CPA;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Madame Côté, fixant un taux à 135$/ heure, pour le travail à l'extérieur des normes de la vérification financière ;

CONSIDÉRANT la satisfaction des membres du conseil à l'endroit du travail fait par Madame Côté;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

DE MANDATER Madame Barbara Côté, CPA, de la firme comptable Hébert, Marsolais Inc., pour effectuer la reddition de comptes au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 Résolution numéro 184-11-2023
Création et impression du journal municipal – Renouvellement de l'entente

CONSIDÉRANT que le contrat avec le fournisseur du journal municipal, Impressions KLM, se termine en décembre 2023 et qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement faite par le fournisseur au montant de 568.20 $, représentant 23.20 $ d'augmentation par publication;

CONSIDÉRANT que l'an dernier une analyse des possibilités d'impression avait été faite et que l'entreprise Impression KLM demeurait le choix le plus économique;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de renouveler le contrat d'impression pour le journal municipal avec l'entreprise Impressions KLM pour l'année 2024 au montant de 568.20 $ par publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 Résolution numéro 185-11-2023
Politique de location de salle – Modification

CONSIDÉRANT la politique de location de salles adoptée par les membres du conseil, selon la résolution numéro 141-09-2023;

CONSIDÉRANT les informations communiquées par la directrice générale et la nécessité de modifier la politique adoptée;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE MODIFIER LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE ADOPTÉE SELON LA RÉSOLUTION NUMÉRO 141-09-2023, DE LA FAÇON SUIVANTE :

- L'ajout de la possibilité de louer les lanternes lumineuses selon la tarification suivante :
  - 2.50 $ par lanterne avec la location de la salle;
  - 5.00 $ par lanternes sans la location de la salle, location exclusive aux citoyens de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- La location du chalet des loisirs est possible uniquement à l'extérieur des périodes d'ouverture de la patinoire;

Un projet de Politique de location de salle modifiée est déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 Résolution 186-11-2023
Projet de document d'accueil de nouveaux arrivants – Dépôt

La directrice générale a déposé auprès des membres du conseil un projet de document d'accueil de nouveaux arrivants.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

~~7.2 Résolution numéro 187-11-2023~~
~~Centre de services scolaires – Entente de prêt de local en cas d'urgence (sécurité civile)~~ Reporté

7.3 Résolution numéro 188-11-2023
Radar photos – Appui à la Ville de Saint-Pie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constantes augmentation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la règlementation ;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces Villes;

CONSIDÉRANT que, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud appuie la présente demande de la Ville de Saint-Pie;

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires ;

DE DEMANDER l'appui de la MRC des Maskoutains, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités ;

ET D'INFORMER Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4 Résolution numéro 189-11-2023 - Reporté
~~Règlement général G 300, applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement G 200 – Adoption~~

**Discussion entre les membres du conseil*
Le point est reporté à la prochaine séance du conseil

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution numéro 190-11-2023
Club de motoneige Asan – Demande de signalisation 2023-2024

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Asan Inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les rangs ci-dessous sous notre juridiction :

- Rang Saint-Roch
- Rang Basse-Double
- Rang du Barreau (entre le 264 rang du Barreau à 170 mètres vers le Sud-Est et le 238 rang du Barreau à 540 mètres vers le Nord-Ouest
- Rang St-Amable (côté Ouest de la COOP)
- Rang Ste-Rose du côté Saint-Barnabé-Sud
- Rang Grande-Ligne du côté de Saint-Barnabé-Sud

CONSIDÉRANT qu'une copie de leur police d'assurance était jointe à leur demande;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'AUTORISER le droit de passage pour la saison 2023-2024;

D'INSTALLER la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits, et d'envoyer un avis de conformité au club, lorsque fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution numéro 191-11-2023
Garage municipal – Installation de gouttières

CONSIDÉRANT la rénovation du revêtement extérieur du garage municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire installer des gouttières afin d'assurer la garantie du revêtement;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT les cinq entreprises contactées et les deux soumissions reçues, soient :

- Gouttières Daniel Inc. au montant de 1220 $
- RX Premium, gouttières au montant de 1 442 $

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au poste budgétaire d'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal, concernant la qualité des produits et les garanties inclus;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ATTRIBUER LE CONTRAT à l'entreprise RX Premium, gouttières, au montant de 1 442 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution numéro 192-11-2023
Entretien paysager des emplacements municipaux – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'entretien paysager des emplacements municipaux;

CONSIDÉRANT les discussions entre la directrice générale et l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de renouveler l'entente de service pour une durée de deux (2) ans, avec une majoration de coût unique de 30$ sur le coût annuel en rapport à la tarification des deux dernières années

CONSIDÉRANT le rapport satisfaisant fait par l'inspecteur municipal quant aux travaux effectués et aux communications avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'entrepreneur pour renouveler le contrat pour l'année 2024 et celle 2025 au même coût, soit 1 525 $;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

DE RENOUVELER le contrat d'entretien paysager des emplacements municipaux, avec l'entreprise Marcel Lavallière Paysagiste Inc. pour une durée de deux ans – 2024 et 2025 au coût de 1 525 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 Résolution numéro 193-11-2023
Mesure de boues, échantillonnage et caractérisation – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de faire effectuer une mesure des boues dans les bassins de l'usine d'épuration des eaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'échantillonnage et la caractérisation des boues dans le but de connaitre les possibilités de dispositions des boues n'ont jamais été faits;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de connaitre ces informations dans le but de prévoir un budget pour la disposition des boues;

CONSIDÉRANT les deux demandes de soumissions faites auprès des entreprises offrant ce service : Veridis Environnement et Avizo;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT l'unique offre de service reçue de l'entreprise Avizo et les vérifications pour des offres alternatives faites par l'inspecteur municipal;

*Le conseiller Monsieur Jean-Sébastien Savaria pose une question.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE de l'entreprise Avizo pour effectuer la mesure, l'analyse et la caractérisation des boues au montant de 17 970 $ taxes en sus;

DE FAIRE INCLURE DANS l'analyse et la caractérisation les options d'analyses nécessaires au projet de valorisation agricole au montant de 3 120 $;

D'AUTORISER LE PAIEMENT de ce mandat via le poste budgétaire de surplus accumulé non affecté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9.4 Résolution numéro 194-11-2023
Gestion des matières résiduelles – Achat de bacs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu :

D'AUTORISER L'ACHAT du nombre de bacs indiqués ci-dessous.

- Bacs aérés bruns, matières organiques, 240 litres : 7
- Bacs bleus, matières recyclables, 360 litres : 5

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 461, rang Saint-Amable;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remise aux élus.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

10.2 Résolution numéro 195-11-2023
Comité consultatif d'urbanisme – Démission

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de Monsieur Jean-Paul Sévigny, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT son incapacité à poursuivre son mandat jusqu'à la fin de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte la démission de Monsieur Jean-Paul Sévigny à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

QU'UNE lettre de remerciements lui soit acheminé pour son implication dans ce comité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 Résolution numéro 196-11-2023
Comité consultatif d'urbanisme – Nomination

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la candidature reçue par la directrice générale de Monsieur Marc Lachapelle, citoyen de la municipalité;

CONSIDÉRANT ses connaissances et capacités à occuper le poste de membre du comité consultatif d'urbanisme;

**Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria pose une question*

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

D'ACCEPTER LA CANDIDATURE de Monsieur Marc Lachapelle, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

QUE LA DURÉE de son mandat soit fixée à deux années, débutant à partir de la date de sa nomination;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.4 Règlement 05-2023 – Règlement portant sur la révision de la constitution du comité consultatif en urbanisme et abrogeant les règlements 448-96 et 34-2005 – Avis de motion

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Madame Johanne Picard qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de Règlement numéro 05-2023, règlement portant sur la révision de la constitution du comité consultatif en urbanisme et abrogeant les règlements 448-96 et 34-2005.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

12. Sujets divers

13. Période de question

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Résolution numéro 197-11-2023

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, la séance est levée à 20h48.

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 novembre 2023.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031